

Assises de la Consommation - Groupe de travail n°2
Contribution de la FIEEC sur la sécurité des consommateurs

Remarques liminaires :

La sécurité des consommateurs et la prévention des accidents domestiques sont une préoccupation constante des industriels, fabricants de produits électriques. Ceux-ci ont souhaité mettre en place des « bonnes pratiques » sectorielles afin d'apporter des réponses concrètes :

- aux consommateurs (contre les risques à la santé ou aux biens) : l'objectif est de passer d'une logique de « protection » théorique à une approche opérationnelle de « sécurité » ;
- aux professionnels : qui subissent du fait d'acteurs non vertueux une forte distorsion de concurrence voire une atteinte certaine à leur image, individuelle ou pour la profession.

L'efficacité d'une telle démarche repose avant tout sur la réactivité et la complémentarité des actions de l'ensemble des acteurs et tout particulièrement des autorités de contrôle qui doivent être le relai efficace des actions menées par les professionnels.

Par ailleurs, nous rappelons la nécessité de s'assurer la bonne application des règles en vigueur avant d'envisager la création de nouveaux textes législatifs ou réglementaires.

I – CREATION DE L'ASSOCIATION SECURITE ÉLECTRIQUE ET CONFORMITE (ASEC)

L'Association Sécurité Électrique et Conformité (ASEC)¹ a été créée par des organismes et des entreprises du monde de l'électricité afin «**d'agir contre les produits électriques dangereux** » qui sont de plus en plus présents sur le marché français.

L'association a pour objet de contribuer à maintenir la sécurité des utilisateurs d'équipements électriques en détectant et en faisant interdire les produits dangereux. Dans un cadre de collaboration avec les autorités réglementaires et dans le respect des règles d'éthique et de la libre concurrence, ses moyens d'action sont notamment :

- détecter sur le marché des produits d'équipement électrique dangereux et/ou non-conformes aux normes européennes mis en évidence par des tests réalisés par des laboratoires indépendants ;
- poursuivre ceux qui diffusent des produits d'équipement électrique dangereux ;
- agir contre les fausses déclarations de conformité aux normes européennes ;
- **informer les consommateurs et les professionnels pour :**
 - **les mettre en garde,**
 - **leur signaler les produits identifiés comme dangereux,**
 - **les aider à éviter d'acheter ces produits dangereux.**

¹ Contact : Association Asec- 17, rue Hamelin - 75016 Paris - 01 44 05 91 53 - association@securelectrique.com

les membres de l'ASEC sont des personnes morales ou entités sises sur le territoire européen qui oeuvrent dans la filière électrique et ont une mission d'information et ou de protection des consommateurs. Les membres sont signataires d'une charte par laquelle ils s'engagent en particulier à promouvoir la conformité aux normes européennes de sécurité et de bon fonctionnement des produits qu'ils fabriquent diffusent ou installent ou à travers l'exercice de leur fonction.

II - QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE DES MATERIELS ELECTRIQUES :

➤ **ETE 2009 : RAPPEL DE 11660 PRODUITS DANGEREUX :**

Été 2009, un premier coup d'arrêt est donné à la prolifération des appareils électriques de sécurité non conformes et dangereux. Alerté par les professionnels, la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF) de Rhône-Alpes ordonne à une société Stéphanoise la suspension, le retrait de commercialisation et le rappel d'appareils électriques de sécurité de type disjoncteurs et interrupteurs différentiels qui ont été détectés comme dangereux². Ces appareils, dangereux pour les personnes et les biens, sont susceptibles d'avoir été installés dans plus d'un millier de logements sur tout le territoire, selon l'ONSE.

L'Observatoire National de la Sécurité Électrique (ONSE) appelle, dans un communiqué de presse publié le 15 septembre 2009, les installateurs et les consommateurs à la plus grande vigilance face à la présence de ce type de produits sur le marché français.

Les lots testés par le DRCCRF en laboratoire ont en effet révélé un risque de choc électrique pour l'usage de ces appareils. Ils montrent également un risque d'inaptitude à remplir leur fonction de sécurité, à savoir interrompre le courant en cas d'incidents sur le circuit électrique, et donc leur fonction de protection des personnes et des biens (risques d'électrocution et d'échauffements voire d'incendie).

Cette décision, première du genre pour ce qui concerne les produits électriques de sécurité non conformes aux normes européennes et de surcroît dangereux, marque un pas important face à la prolifération inquiétante et constatée de ce type de produits sur le marché français et plus généralement sur le marché européen.

➤ **SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS :**

Le CNAFAL, en collaboration avec les fabricants de produits électriques informent les consommateurs sur les produits électriques dangereux dans le magazine « *consomag* ».

La vidéo est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :

[http://www.conso.net/page/bases.2_videos.1_consomag.2_consomag_en_video./](http://www.conso.net/page/bases.2_videos.1_consomag.2_consomag_en_video/)

² Arrêté du 26/06/2009 publié le 25/08/2009,

III - La question du marquage CE

La Directive Européenne Basse Tension définit les conditions dans lesquelles les matériels électriques basse tension peuvent arborer le marquage CE.

Ces conditions se résument ainsi :

1. **Une auto déclaration de conformité** : le fabricant européen ou son mandataire établi dans la Communauté (lorsque le fabricant n'est pas européen) doit indiquer son nom et son adresse, décrire le matériel et indiquer les normes harmonisées auxquelles il se réfère pour ce matériel ;
2. **L'organisation d'un auto-contrôle de fabrication** : le fabricant ou son mandataire doivent « tenir à la disposition des autorités nationales concernées à des fins d'inspection... » une documentation technique réunissant la description des matériels et de ses composants, les schémas de fabrication, une liste des normes appliquées et des résultats d'essais.

Le marquage CE est donc purement déclaratif et, en pratique, rarement contrôlé par les « autorités nationales concernées ». A l'inverse, la marque NF (Source AFNOR) apporte une preuve indiscutable que le produit répond aux besoins du marché et est conforme à des caractéristiques de sécurité, d'aptitude à l'emploi et de qualité définies dans le référentiel de certification correspondant. Dans l'esprit d'un consommateur, cette distinction n'est pas évidente et porte à confusion.

C'est la raison pour laquelle, les fabricants de produits électriques proposent :

- **de faire vérifier par un tiers indépendant la conformité des produits électriques aux normes européenne de sécurité;**
- **que la France prenne le leadership pour organiser au niveau européen une effectivité et une bonne collaboration des autorités de contrôle.**